



## ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Conformément à la résolution n° 5, l'Assemblée élit 15 États comme membres au Comité exécutif.
<b>Mesures à prendre:</b>	Procéder à l'élection des États au Comité exécutif

### 1 Introduction

Conformément à la résolution n° 5, adoptée par l'Assemblée à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

### 2 Composition du Comité exécutif

2.1 Aux termes de la résolution n° 5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les 11 États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.
- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonction jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

- 2.2 À sa 12<sup>ème</sup> session, l'Assemblée a élu les États ci-après comme membres au Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document 92FUND/A.12/28, paragraphe 19):

Éligibles en vertu du paragraphe a)	Éligibles en vertu du paragraphe b)
Allemagne	Australie
Inde	Bahamas
Italie	Danemark
Japon	Gabon
Pays-Bas	Lituanie
République de Corée	Malaisie
Royaume-Uni	Qatar
	Venezuela

### 3 Éligibilité

- 3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2007. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur les quantités d'hydrocarbures reçues en 2007, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.
- 3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 24 septembre 2008, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-dessous (sept États éligibles en vertu de l'alinéa a) et huit États éligibles en vertu de l'alinéa b)).
- 3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la résolution n° 5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres au 31 décembre 2007.
- 3.4 Aux termes de la résolution n° 5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.
- 3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Allemagne, le Japon et les Pays-Bas ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 90 États éligibles en vertu de l'alinéa b), l'Australie, les Bahamas, le Danemark, le Gabon, la Lituanie et la Malaisie ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus.

Éligibles en vertu du paragraphe a)	Éligibles en vertu du paragraphe b)	
Allemagne ** Canada Espagne France Inde * Italie * Japon ** Pays-Bas ** République de Corée* Royaume-Uni* Singapour	Afrique du Sud Albanie Algérie Angola Antigua-et-Barbuda Argentine Australie ** Bahamas ** Bahreïn Barbade Belgique Belize Brunei Darussalam Bulgarie Cambodge Cameroun Cap-Vert Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong) Colombie Comores Congo Croatie Chypre Danemark ** Djibouti Dominique Émirats arabes unis Estonie Fédération de Russie Fidji Finlande Gabon ** Géorgie Ghana Grèce Grenade Guinée Hongrie Îles Cook Îles Marshall Islande Irlande Israël Jamaïque Kenya	Kiribati Lettonie Libéria Lituanie ** Luxembourg Madagascar Malaisie ** Maldives Malte Maroc Maurice Mexique Monaco Mozambique Namibie Nigeria Norvège Nouvelle-Zélande Oman Panama Papouasie-Nouvelle- Guinée Philippines Pologne Portugal Qatar* République dominicaine République-Unie de Tanzanie Saint-Kitts-et-Nevis Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les- Grenadines Samoa Seychelles Sierra Leone Slovénie Sri Lanka Suède Suisse Tonga Trinité-et-Tobago Tunisie Turquie Tuvalu Uruguay Vanuatu Venezuela *

\* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 12<sup>ème</sup> session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis un an

\*\* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 11<sup>ème</sup> session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis deux ans

- 3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la résolution n° 5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

**4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à élire 15 membres au Comité exécutif.

\* \* \*

## ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT  
L'ANNÉE CIVILE 2007 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES  
DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 13ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

État au 30 septembre 2008

États Membres	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2007</i>		
Japon	248,786,178	16.69%
Italie	134,332,754	9.01%
Inde	122,070,357	8.19%
République de Corée	121,228,997	8.13%
Pays-Bas	101,090,068	6.78%
France	97,862,372	6.57%
Singapour	85,132,124	5.71%
Canada	73,331,740	4.92%
Royaume-Uni	67,991,819	4.56%
Espagne	63,045,759	4.23%
Allemagne	40,025,175	2.69%
Malaisie	35,889,729	2.41%
Australie	30,238,200	2.03%
Turquie	26,428,283	1.77%
Grèce	23,930,006	1.61%
Suède	21,482,963	1.44%
Argentine	18,004,478	1.21%
Norvège	16,354,519	1.10%
Portugal	13,939,351	0.94%
Finlande	12,831,675	0.86%
Israël	11,890,379	0.80%
Philippines	11,087,038	0.74%
Bahamas	10,540,881	0.71%
Mexique	8,820,395	0.59%
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	7,137,856	0.48%
Bulgarie	7,082,445	0.48%
Maroc	6,268,208	0.42%
Danemark	5,623,184	0.38%
Belgique	5,246,856	0.35%
Trinité-et-Tobago	4,817,564	0.32%
Fédération de Russie	4,793,047	0.32%
Lituanie	4,576,628	0.31%
Nouvelle-Zélande	4,453,787	0.30%
Croatie	3,937,952	0.26%
Irlande	3,886,161	0.26%
Panama	3,703,234	0.25%
Tunisie	3,609,307	0.24%
Malte	3,240,682	0.22%
Jamaïque	2,839,967	0.19%
Sri Lanka	2,130,565	0.14%
Ghana	1,974,993	0.13%
Angola	1,823,248	0.12%

<b>États Membres</b>		<b>Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)</b>	<b>Pourcentage du total</b>
Uruguay		1,561,783	0.10%
Cameroun		1,491,152	0.10%
Pologne		1,339,565	0.09%
Chypre		1,158,564	0.08%
Barbade		269,495	0.02%
Estonie		224,836	0.02%
Albanie		0	0.00%
Antigua-et-Barbuda		0	0.00%
Brunéi Darussalam		0	0.00%
Cap-Vert		0	0.00%
Dominique		0	0.00%
Fidji		0	0.00%
Gabon		0	0.00%
Géorgie		0	0.00%
Islande		0	0.00%
Lettonie		0	0.00%
Libéria		0	0.00%
Luxembourg		0	0.00%
Madagascar		0	0.00%
Îles Marshall		0	0.00%
Monaco		0	0.00%
Namibie		0	0.00%
Qatar		0	0.00%
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		0	0.00%
Seychelles		0	0.00%
Slovénie		0	0.00%
Suisse		0	0.00%
Tonga		0	0.00%
Émirats arabes unis		0	0.00%
Vanuatu		0	0.00%
<i>Total partiel</i>		<i>1,479,526,319</i>	<i>99.28%</i>
<b>États n'ayant pas encore soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2007</b>	<i>Dernier rapport soumis</i>		
Venezuela	2006	8,356,267	0.56%
Algérie	2006	801,108	0.05%
Nigéria	2005	519,348	0.03%
Maurice	2006	510,557	0.03%
Colombie	2006	328,782	0.02%
Kenya	2004	243,274	0.02%
Sierra Leone	2006	0	0.00%
Djibouti	2005	0	0.00%
Mozambique	2005	0	0.00%
Samoa	2005	0	0.00%
Belize	2004	0	0.00%
Congo	2004	0	0.00%
Oman	2003	0	0.00%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2003	0	0.00%
Grenade	2000	0	0.00%
Bahreïn	1996	0	0.00%
<i>Total partiel</i>		<i>10,759,336</i>	<i>0.72%</i>

États Membres			Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>États pour lesquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992</i>	<i>Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds</i>	<i>Le cas échéant, dernier rapport soumis au Fonds de 1971</i>		
Maldives	20/05/2006	2001	0	0.00%
Saint-Kitts-et-Nevis	02/03/2006	2001	0	0.00%
Tuvalu	30/06/2005	2001	0	0.00%
Cambodia*	08/06/2002			
Comores	05/01/2001			
République dominicaine	24/06/2000			
Guinée	02/10/2003			
Sainte-Lucie	20/05/2005			
Afrique du Sud	01/10/2005			
République-Unie de Tanzanie	19/11/2003			
<i>Total partiel</i>			0	0.00%
<b>TOTAL</b>			<b>1,490,285,655</b>	<b>100.00%</b>

\* Rapports reçus mais incomplets

\* \* \*

## ANNEXE II

### IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 13ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 2007)

États Membres	Tonnage brut
Panama	31,451,883
Libéria	27,677,211
Grèce	19,371,444
Îles Marshall	15,414,158
Bahamas	14,809,635
Singapour	14,130,540
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	7,088,597
Malte	6,379,307
Royaume-Uni	6,109,887
Norvège	4,671,884
Inde	4,604,169
Chypre	2,773,868
Malaisie	2,103,875
France	2,095,621
Japon	2,041,308
République de Corée	1,741,594
Belgique	1,273,323
Italie	1,259,171
Fédération de Russie	979,177
Danemark	841,761
Mexique	496,191
Turquie	470,256
Espagne	463,312
Venezuela	454,512
Canada	435,997
Tuvalu	435,991
Croatie	427,224
Allemagne	354,686
Argentine	353,595
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	291,153
Finlande	279,617
Philippines	261,027
Australie	256,005
Qatar	251,694
Dominique	243,429
Portugal	229,336
Émirats arabes unis	213,400
Nigéria	212,403
Comores	119,998
Vanuatu	94,547
Bahreïn	81,001
Suède	78,493



États Membres	Tonnage brut
Géorgie	77,871
Pays-Bas	69,241
Saint-Kitts-et-Nevis	66,451
Lettonie	58,828
Cambodge	45,659
Sierra Leone	40,900
Cameroun	38,613
Barbade	29,889
Nouvelle-Zélande	27,795
Belize	25,611
Kiribati	12,575
Luxembourg	12,555
Algérie	9,255
Maldives	8,413
Colombie	8,058
République-Unie de Tanzanie	7,888
Sri Lanka	7,513
Uruguay	5,799
Pologne	5,790
Antigua-et-Barbuda	5,399
Angola	5,110
Kenya	4,708
Madagascar	4,657
Maroc	4,176
Trinité-et-Tobago	4,006
Ghana	2,882
Îles Cook	2,615
Jamaïque	1,913
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1,811
Bulgarie	1,772
Estonie	1,660
Tonga	1,122
Congo	1,004
Cap-Vert	955
Israël	721
Gabon	652
Brunéi Darussalam	501
Islande	372

États ne figurant pas dans les statistiques:

Afrique du Sud, Albanie, Djibouti, Fidji, Grenade, Guinea, Hongrie, Irlande, Lituanie, Maurice, Monaco, Mozambique, Namibie, Oman, République dominicaine, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Slovénie, Suisse et Tunisie.